

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus

NOR : IOMS2401257A

Publics concernés : organisateurs de manifestations sur les voies publiques ou les voies ouvertes à la circulation publique.

Objet : fixation des périodes d'interdiction de déroulement des concentrations et manifestations sportives sur les routes à grande circulation jusqu'au 31 mai 2024 inclus.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'arrêté reconduit le principe d'interdiction de déroulement partiel ou en totalité de manifestations sportives sur les voies classées dans la catégorie de routes à grande circulation, aux dates de trafic intense prévisible jusqu'au 31 mai 2024 inclus. L'autorité administrative compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation routière peut édicter des mesures plus rigoureuses, compte tenu des exigences de la circulation et de la sécurité routière.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 110-3 et R. 411-27 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6, R. 331-17, R. 331-18, R. 331-22 et R. 331-33 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 2,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les concentrations ou manifestations sportives prévues aux articles R. 331-6, R. 331-18 et R. 331-22 du code du sport sont interdites jusqu'au 31 mai 2024 inclus sur les routes à grande circulation mentionnées au décret du 3 juin 2009 susvisé, selon le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2024.

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,

F. GUILLAUME

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des mobilités routières,

S. CHINZI

ANNEXE

INTERDICTION DU DÉROULEMENT DES CONCENTRATIONS OU MANIFESTATIONS SPORTIVES, JUSQU'AU 31 MAI 2024 INCLUS, SUR LES VOIES CLASSÉES DANS LA CATÉGORIE DES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

Périodes	Dates	Régions administratives concernées
Vacances d'hiver	Vendredi 16 février	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 17 février	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté
	Vendredi 23 février	Ile-de-France, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 24 février	Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 1 ^{er} mars	Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 2 mars	Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 9 mars	Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes
Pâques, Vacances de printemps, 1 ^{er} et 8 mai, Ascension	Vendredi 29 mars	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes
	Samedi 30 mars	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes
	Lundi 1 ^{er} avril	Ile-de-France, Bretagne, Pays de la Loire, Normandie
	Vendredi 5 avril	Ile-de-France
	Samedi 6 avril	Ile-de-France
	Vendredi 12 avril	Ile-de-France
	Samedi 13 avril	Ile-de-France
	Vendredi 19 avril	Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur
	Samedi 20 avril	Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes
	Dimanche 21 avril	Ile-de-France
	Vendredi 26 avril	Auvergne-Rhône-Alpes
	Vendredi 3 mai	Ile-de-France
	Samedi 4 mai	National
	Mardi 7 mai	National
Pentecôte	Samedi 11 mai	National
	Dimanche 12 mai	National
	Vendredi 17 mai	National
	Samedi 18 mai	National
	Lundi 20 mai	National